

TINCQ'infos

Année 2006

Numéro 4 – 3 mars 2006

NOUVELLES MESURES DE PREVENTION CONTRE LA GRIPPE AVIAIRE

En application de l'arrêté préfectoral en date du 24 février 2006, tout détenteur d'oiseau doit établir une déclaration auprès de la mairie du lieu de détention.

Cette mesure concerne les éleveurs professionnels ou particuliers détenant au moins un oiseau ou une volaille, quelle qu'en soit l'espèce.

Néanmoins, les détenteurs d'animaux maintenus en permanence à l'intérieur de locaux à usage d'habitation ou de bureau ne sont pas soumis à cette obligation (plus concrètement, il s'agit dans ce cas de particuliers qui détiennent des oiseaux de compagnie de type perruche, canari, serin, perroquet ou autres espèces similaires)

Conformément aux dispositions de l'article 3 de l'arrêté sus-visé, il appartient à la Mairie d'adresser à la Direction Départementale des Services Vétérinaires (D.D.S.V) du Pas-de-Calais l'ensemble des fiches de recensement qui lui auront été déposées **avant le samedi 11 mars prochain**.

Passé cette date, je crois utile de vous rappeler que l'absence de déclaration ou de mise en œuvre des nombreuses mesures préventives rappelées dans nos journaux d'informations n° 2 et 3/2006 seront poursuivies conformément aux dispositions de la réglementation en vigueur (amende maximale de 750 Euros)

Fiche de recensement des oiseaux détenus par toute personne physique ou morale (arrêté du 24 février 2006)
(téléchargeable sur notre site http://ville-tincques.fr/tincqinfos/2006/bulletin_4.pdf)

NOM & PRENOM (OU RAISON SOCIALE) :
ADRESSE DU DETENTEUR :
CODE POSTAL / VILLE : 62127 TINCQUES

ADRESSE DU LIEU DE DETENTION DES OISEAUX (seulement si différente de l'adresse du détenteur)
.....

JE DECLARE DETENIR LES OISEAUX SUIVANTS :

<u>Espèces détenues</u>	<u>Nombre</u>		<u>Espèces détenues</u>	<u>Nombre</u>
Poules			Dindes	
Cailles			Pintades	
Pigeons			Canards	
Faisans			Oies	
Perdrix			Autruches	
Oiseaux d'ornement			Autres espèces	

Les oiseaux ci-dessus déclarés ont-ils été utilisés comme appelants ? OUI NON

Les oiseaux ci-dessus déclarés sont détenus en (plusieurs cases peuvent être cochées)

VOLIERES EXTERIEURES ENCLOS LIBERTE BATIMENTS FERMES

Les oiseaux ci-dessus ont-ils déjà été déclarés à un organisme officiel ?

NON OUI (dans ce cas, lequel ?)

Fait à TINCQUES, le / / 2006

Signature du déclarant